



ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

Procès-verbal

de l'Assemblée

Le jeudi 13 mai 2021 — N° 191

**Président de l'Assemblée nationale :
M. François Paradis**

La séance est ouverte à 9 h 40.

AFFAIRES COURANTES

Déclarations de députés

Mme Hébert (Saint-François) fait une déclaration afin de rendre hommage à Mme Lisette Proulx pour sa contribution au développement de sa communauté.

Mme Rizqy (Saint-Laurent) fait une déclaration afin de féliciter les finalistes du concours Épelle-moi Canada de la circonscription de Saint-Laurent.

M. Lemieux (Saint-Jean) fait une déclaration afin d'encourager les citoyens de la circonscription de Saint-Jean à maintenir le respect des mesures sanitaires et à se faire vacciner contre la COVID-19.

M. Benjamin (Viau) fait une déclaration afin d'encourager les jeunes à se faire vacciner contre la COVID-19.

Mme IsaBelle (Huntingdon) fait une déclaration afin de féliciter Mme Carolyn T. Cameron pour son initiative de sensibilisation au respect de l'environnement.

13 mai 2021

M. Bérubé (Matane-Matapédia) fait une déclaration afin de souligner le 40^e anniversaire du groupe Rock et Belles Oreilles.

M. Allaire (Maskinongé) fait une déclaration afin de souligner le 100^e anniversaire de L'Écho de Maskinongé.

M. Ouellette (Chomedey) fait une déclaration afin de rendre hommage à Mme Maria Diamantis et à M. Dimitris Ilias, récipiendaires de la Médaille de l'Assemblée nationale.

M. Asselin (Vanier-Les Rivières) fait une déclaration afin de féliciter Mme Catherine Gaudette, enseignante, pour son sens de l'initiative et sa créativité.

M. Schneeberger (Drummond-Bois-Francis) fait une déclaration afin d'inviter la population à participer à la Marche SP de la Société canadienne de la sclérose en plaques.

À 9 h 52, Mme Soucy, deuxième vice-présidente, suspend les travaux pour quelques instants.

Les travaux reprennent à 10 h 03.

13 mai 2021

Moment de recueillement

Présentation de projets de loi

M. Jolin-Barrette, ministre responsable de la Langue française, propose que l'Assemblée soit saisie du projet de loi suivant :

n° 96 Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français

La motion est mise aux voix; conformément à la motion adoptée par l'Assemblée le 13 avril 2021, un vote selon la procédure de vote enregistré est tenu.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° **1003** en annexe)

Pour : **121** Contre : **0** Abstention : **0**

En conséquence, l'Assemblée est saisie du projet de loi n° 96.

Dépôts de pétitions

M. Ouellette (Chomedey) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 446 citoyens et citoyennes du Québec, concernant la révision du projet de maison des aînés de Laval.

(Dépôt n° 2551-20210513)

Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

3747

13 mai 2021

Motions sans préavis

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 185 du Règlement, M. Bérubé, chef du troisième groupe d'opposition, conjointement avec M. Jolin-Barrette, ministre de la Justice, M. Tanguay (LaFontaine), Mme Massé, cheffe du deuxième groupe d'opposition, M. Ouellette (Chomedey), Mme Fournier (Marie-Victorin) et M. LeBel (Rimouski), propose :

QUE dorénavant, le lundi qui précède le 25 mai de chaque année, l'Assemblée nationale hisse sur l'une de ses tours le drapeau des patriotes;

QUE cette motion devienne un ordre de l'Assemblée.

La motion est mise aux voix; conformément à la motion adoptée par l'Assemblée le 13 avril 2021, un vote selon la procédure de vote enregistré est tenu.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° 1004 en annexe)

Pour : **119** Contre : **0** Abstention : **0**

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 185 du Règlement, M. Dubé, ministre de la Santé et des Services sociaux, conjointement avec Mme Montpetit (Maurice-Richard), M. Nadeau-Dubois, leader du deuxième groupe d'opposition, M. Ouellette (Chomedey), Mme Fournier (Marie-Victorin) et M. Thouin (Rousseau), propose :

Considérant que chaque minute compte lors d'un arrêt cardio-respiratoire et qu'une intervention précoce en RCR par des témoins formés permet d'augmenter significativement les chances de survie;

13 mai 2021

Considérant que la diversité des conditions de santé et le vieillissement de la population entraînent une pression croissante sur les salles d'urgence, de même que sur les services préhospitaliers;

Considérant que la réponse traditionnelle et uniforme aux demandes préhospitalières, c'est-à-dire "un appel au 911 = un transport systématique en ambulance vers l'urgence", ne peut satisfaire adéquatement les besoins de l'ensemble des usagers et des usagers du réseau et qu'il est nécessaire de la repenser à leur bénéfice;

Considérant l'avancement de la profession de technicienne et technicien ambulancier-paramédic depuis 30 ans et la nécessité d'utiliser pleinement leur expertise pour accompagner les patientes et les patients en détresse vers la ressource de santé appropriée pour leur condition;

QUE l'Assemblée nationale souligne la tenue du Sommet national sur le préhospitalier, lundi 10 mai 2021, une première en 20 ans et le premier jalon vers une réforme du secteur, laquelle permettra de déployer toute la contribution des intervenantes et des intervenants du préhospitalier et des citoyennes et des citoyens pour répondre aux besoins des patientes et des patients en détresse.

La motion est mise aux voix; conformément à la motion adoptée par l'Assemblée le 13 avril 2021, un vote selon la procédure de vote enregistré est tenu.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° **1005** en annexe)

Pour : **119** Contre : **0** Abstention : **0**

13 mai 2021

Mme Nichols (Vaudreuil), conjointement avec Mme Lessard-Therrien (Rouyn-Noranda–Témiscamingue), M. Roy (Bonaventure), M. Ouellette (Chomedey) et M. LeBel (Rimouski), présente une motion concernant les municipalités et la crise du logement; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 185 du Règlement, Mme Ghazal (Mercier), conjointement avec Mme Ménard (Laporte), M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), M. Ouellette (Chomedey), Mme Fournier (Marie-Victorin) et M. LeBel (Rimouski), propose :

QUE l'Assemblée nationale exprime son inquiétude au sujet de la montée des tensions et condamne l'augmentation des violences en Palestine et en Israël;

QU'elle s'inquiète pour les populations vulnérables et sans défense qui subissent ce conflit;

QU'elle déplore les nombreux morts et blessés notamment des enfants;

QU'elle réitère un appel à la négociation afin de trouver une solution politique, juste et pacifique au conflit actuel;

QU'elle appelle également au respect des droits et libertés fondamentales de l'ensemble des citoyens et citoyennes de la Palestine et d'Israël;

QU'enfin, elle réaffirme le soutien indéfectible du Québec à une solution négociée entre les deux parties.

La motion est mise aux voix; conformément à la motion adoptée par l'Assemblée le 13 avril 2021, un vote selon la procédure de vote enregistré est tenu.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° **1006** en annexe)

Pour : **118** Contre : **0** Abstention : **0**
3750

13 mai 2021

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 84.1 et conformément à l'article 146 du Règlement, M. Boulet, ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, propose :

QUE la Commission de la culture et de l'éducation, dans le cadre de l'étude du projet de loi n° 93, Loi visant à reconnaître le Collège militaire Royal de Saint-Jean comme établissement d'enseignement de niveau universitaire, procède à des consultations particulières et tiennent des auditions publiques le mardi 25 mai 2021 de 9 h 30 à 12 h 20 et de 15 h 30 à 17 h 10;

QU'à cette fin, la Commission entende les personnes et organismes suivants :

Collège militaire Royal de Saint-Jean
Cégep de Saint-Jean-sur-Richelieu
Bureau de coopération interuniversitaire
Union étudiante du Québec
Fédération des cégeps

QU'une période de 12 minutes soit prévue pour les remarques préliminaires, répartie de la manière suivante : 5 minutes 34 secondes pour le groupe parlementaire formant le gouvernement, 3 minutes 43 secondes pour l'opposition officielle, 56 secondes au deuxième groupe d'opposition, 56 secondes au troisième groupe d'opposition et finalement 51 secondes au député indépendant;

QUE la durée maximale de l'exposé de chaque organisme soit de 10 minutes et l'échange avec les membres de la Commission soit d'une durée maximale de 35 minutes partagées ainsi : 16 minutes 15 secondes pour le groupe parlementaire formant le gouvernement, 10 minutes 50 secondes pour l'opposition officielle, 2 minutes 43 secondes pour le deuxième groupe d'opposition, 2 minutes 43 secondes pour le troisième groupe d'opposition et 2 minutes 30 secondes pour le député indépendant;

QUE les témoins auditionnés puissent l'être par visioconférence;

13 mai 2021

QU'une suspension de 10 minutes soit prévue entre les échanges avec chaque personne et organisme;

QUE la ministre de l'Enseignement supérieur soit membre de ladite Commission pour la durée du mandat.

La motion est mise aux voix; conformément à la motion adoptée par l'Assemblée le 13 avril 2021, un vote selon la procédure de vote enregistré est tenu.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° 1007 en annexe)

Pour : **118** Contre : **0** Abstention : **0**

Avis touchant les travaux des commissions

M. Boulet, ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, en remplacement de M. Jolin-Barrette, leader du gouvernement, convoque :

- la Commission des finances publiques, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 82, Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 10 mars 2020;
- la Commission de l'économie et du travail, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 59, Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail;
- la Commission des institutions, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 64, Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels;
- la Commission des relations avec les citoyens, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 79, Loi autorisant la communication de renseignements personnels aux familles d'enfants autochtones disparus ou décédés à la suite d'une admission en établissement.

13 mai 2021

Et du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 143 du Règlement, il convoque :

- la Commission des finances publiques, afin d'entreprendre ses auditions publiques dans le cadre de consultations particulières à l'égard du projet de loi n° 95, Loi modifiant la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement et d'autres dispositions législatives.

M. le président donne l'avis suivant :

- la Commission de l'administration publique se réunira en séance de travail afin de procéder à l'analyse de rapports annuels;

Puis, du consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles 19.1 et 143 du Règlement et à la motion adoptée par l'Assemblée le 13 avril 2021, M. le président donne l'avis suivant :

- la Commission spéciale sur l'évolution de la Loi concernant les soins de fin de vie se réunira en séance publique afin de procéder à la première phase des consultations particulières et des auditions publiques; puis en séance de travail afin de faire le bilan des auditions publiques.

Renseignements sur les travaux de l'Assemblée

M. le président informe l'Assemblée que, le vendredi 28 mai 2021, M. Birnbaum (D'Arcy-McGee) s'adressera à M. Carmant, ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux, dans le cadre de l'interpellation portant sur le sujet suivant : « L'augmentation des besoins en santé mentale, notamment en raison de la détresse causée par la pandémie, et les actions à prendre pour remédier aux délais d'attente ».

13 mai 2021

AFFAIRES DU JOUR

À 11 h 15, M. le président suspend les travaux pour quelques instants.

Les travaux reprennent à 11 h 25.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 53 du Règlement, il est procédé aux avis touchant les travaux des commissions.

Avis touchant les travaux des commissions

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 143 du Règlement, M. Schneeberger, leader adjoint du gouvernement, convoque :

- la Commission de la culture et de l'éducation, afin d'entreprendre ses auditions publiques dans le cadre de consultations particulières à l'égard du projet de loi n° 93, Loi visant à reconnaître le Collège militaire Royal de Saint-Jean comme établissement d'enseignement de niveau universitaire.

13 mai 2021

Projets de loi du gouvernement

Adoption

L'Assemblée reprend le débat, ajourné le 12 mai 2021, sur la motion de M. Jolin-Barrette, ministre de la Justice, proposant que le projet de loi n° 84, Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement, soit adopté.

Le débat terminé, la motion est mise aux voix; à 11 h 42, Mme Soucy, deuxième vice-présidente, suspend les travaux pour une durée maximale de 10 minutes afin permettre la tenue d'un vote enregistré, conformément à la motion adoptée par l'Assemblée le 13 avril 2021.

Les travaux reprennent à 11 h 46.

Un vote selon la procédure de vote enregistré est tenu.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° **1008** en annexe)

Pour : **119** Contre : **0** Abstention : **1**

En conséquence, le projet de loi n° 84 est adopté.

13 mai 2021

Adoption du principe

L'Assemblée reprend le débat, ajourné le 11 mai 2021, sur la motion de Mme Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, proposant que le principe du projet de loi n° 49, Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives, soit maintenant adopté.

Un débat s'ensuit.

À la fin de son intervention, Mme Melançon (Verdun) propose la motion de scission suivante :

QU'en vertu de l'article 241 du Règlement, le projet de loi n° 49, Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives, soit scindé en deux projets de loi :

Un premier intitulé Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, comprenant les articles 1 à 68, les articles 121, 122, 128, 129, 141, 144, 145 ainsi que les 4^e et 5^e alinéas de l'article 146;

Un second intitulé Loi modifiant la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives comprenant les articles 69 à 140 à l'exception des articles 121, 122, 128 et 129, les articles 142, 143, les 1^{er}, 2^e et 3^e alinéas de l'article 146

À 12 h 14, Mme Soucy, deuxième vice-présidente, suspend les travaux.

Les travaux reprennent à 12 h 36.

13 mai 2021

À 12 h 59, après avoir entendu quelques remarques de part et d'autre sur la recevabilité de la motion de scission, Mme Soucy, deuxième vice-présidente, prend la question en délibéré et suspend les travaux quelques instants.

Débats de fin de séance

À 13 h 04, conformément à la motion adoptée par l'Assemblée le 13 avril 2021, l'Assemblée tient deux débats de fin de séance :

- le premier, sur une question adressée par M. Derraji (Nelligan) à Mme Girault, ministre des Relations internationales et de la Francophonie, portant sur le sujet suivant : « L'échec de la réforme caquiste en immigration ». M. Lamontagne, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, remplace la ministre pour ce débat;
- le deuxième, sur une question adressée par M. Barrette (La Pinière) à Mme Girault, ministre des Relations internationales et de la Francophonie, portant sur le sujet suivant : « Les sommes importantes périmées en francisation et en intégration ». M. Lamontagne, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, remplace la ministre pour ce débat.

À 13 h 30, Mme Soucy, deuxième vice-présidente, suspend les travaux jusqu'à 14 h 30.

Les travaux reprennent à 14 h 30.

13 mai 2021

À 14 h 31, Mme Soucy, deuxième vice-présidente, suspend les travaux quelques instants.

Les travaux reprennent à 15 h 32.

Projets de loi du gouvernement

Adoption du principe

Mme Soucy, deuxième vice-présidente, rend sa décision sur la recevabilité de la motion de scission présentée par Mme Melançon (Verdun).

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

La jurisprudence parlementaire a reconnu qu'un projet de loi doit comporter plus d'un principe pour qu'une motion de scission soit déclarée recevable. De plus, chaque projet de loi résultant de la scission doit être cohérent, complet et pouvoir vivre indépendamment l'un de l'autre.

La présidence a aussi mentionné à plusieurs occasions que l'analyse de la recevabilité d'une motion de scission ne peut être fondée sur l'objectif poursuivi par son auteur. Il faut plutôt analyser les dispositions du projet de loi pour déterminer s'il contient ou non plus d'un principe.

Après lecture des dispositions du projet de loi et analyse, la présidence constate que le projet de loi contient manifestement plusieurs principes. S'il propose de mettre en œuvre un ensemble de mesures liées au domaine municipal, on constate qu'il regroupe ces principes sous deux sujets principaux, soit les élections et les référendums dans les municipalités et la déontologie municipale.

13 mai 2021

Une fois que l'on constate qu'un projet de loi contient plusieurs principes, il reste à déterminer si la manière dont les articles sont répartis dans les différents projets de loi résultant de la scission en fait des projets de loi distincts, cohérents en eux-mêmes et qui peuvent être considérés de manière autonome.

En l'espèce, les deux projets de loi qui résulteraient de la scission sont cohérents, complets et peuvent vivre indépendamment l'un de l'autre, comme le prévoit la jurisprudence, malgré le fait, il est vrai, qu'ils portent sur deux sujets qui sont très étroitement liés.

À titre d'exemple, un article du projet de loi insère dans la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités une référence à un nouvel article de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale. Ce nouvel article est introduit par un autre article du projet de loi, qui se retrouverait dans l'autre projet de loi issu de la scission. La jurisprudence a cependant établi qu'une telle situation n'est pas différente de celle où deux projets de loi franchissent parallèlement les différentes étapes du processus législatif.

Par ailleurs, l'intention de l'auteur du projet de loi au départ importe peu. La jurisprudence parlementaire a établi que, dans la mesure où les dispositions sont regroupées de manière à former un tout cohérent, une scission peut être possible. C'est alors à l'Assemblée de décider si elle souhaite se saisir de deux nouveaux projets de loi ou poursuivre son étude du projet de loi initial.

En conséquence, la motion de scission est déclarée recevable.

Mme Soucy, deuxième vice-présidente, informe l'Assemblée de la répartition du temps de parole pour le débat restreint sur cette motion de scission : 57 minutes sont allouées au groupe parlementaire formant le gouvernement; 34 minutes 42 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant l'opposition officielle; 12 minutes 23 secondes sont allouées au deuxième groupe d'opposition; 9 minutes 55 secondes sont allouées au troisième groupe d'opposition; et 6 minutes sont allouées aux députés indépendants, sous réserve d'un maximum de 2 minutes par députés. Dans ce cadre, le temps non utilisé par les députés indépendants ou par l'un des groupes parlementaires sera redistribué entre les groupes parlementaires selon les proportions établies ci-dessus. Enfin, les interventions ne seront soumises à aucune limite de temps.

L'Assemblée entreprend le débat sur la motion de scission de Mme Melançon (Verdun).

13 mai 2021

Le débat est ajourné au nom de M. Birnbaum (D'Arcy-McGee).

À 16 h 30, M. Picard, premier vice-président, lève la séance et, en conséquence, l'Assemblée s'ajourne au mardi 25 mai 2021, à 13 h 40.

SANCTION DE PROJETS DE LOI

Le jeudi 13 mai 2021, à 16 h 20, au cabinet du lieutenant-gouverneur, en présence de M. Jolin-Barrette, ministre de la Justice, le représentant du premier ministre, et de Mme Beauregard, directrice de la séance et de la procédure parlementaire et représentante du secrétaire général, il a plu à l'honorable J. Michel Doyon, lieutenant-gouverneur du Québec, de sanctionner le projet de loi suivant :

- n° 84 Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement

Le Président

FRANÇOIS PARADIS

13 mai 2021

ANNEXE

Votes par appel nominal

Sur la motion de M. Jolin-Barrette, ministre responsable de la Langue française :

(Vote n° 1003)

POUR - 121

Allaire (CAQ)	Émond (CAQ)	LeBel (CAQ)	Proulx (CAQ)
Anglade (PLQ)	Fitzgibbon (CAQ)	(Champlain)	(Berthier)
Arcand (PLQ)	Fontecilla (QS)	Lecours (CAQ)	Provençal (CAQ)
Arseneau (PQ)	Fortin (PLQ)	(Lotbinière-Frontenac)	Reid (CAQ)
Asselin (CAQ)	Foster (CAQ)	Lecours (CAQ)	Richard (PQ)
Bachand (CAQ)	Fournier (IND)	(Les Plaines)	Rizqy (PLQ)
Barrette (PLQ)	Gaudreault (PQ)	Leduc (QS)	Roberge (CAQ)
Bélanger (CAQ)	(Jonquière)	Lefebvre (CAQ)	Robitaille (PLQ)
Benjamin (PLQ)	Ghazal (QS)	Legault (CAQ)	Rotiroti (PLQ)
Bérubé (PQ)	Girard (CAQ)	Leitão (PLQ)	Rouleau (CAQ)
Birnbaum (PLQ)	(Lac-Saint-Jean)	Lemay (CAQ)	Rousselle (PLQ)
Blais (CAQ)	Girard (CAQ)	Lemieux (CAQ)	Roy (PQ)
(Prévost)	(Groulx)	Lessard-Therrien (QS)	(Bonaventure)
Blais (CAQ)	Girault (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Roy (CAQ)
(Abitibi-Ouest)	Gronin (CAQ)	(Chauveau)	(Montarville)
Bonnardel (CAQ)	Guilbault (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Samson (CAQ)
Boulet (CAQ)	Guillemette (CAQ)	(Chapleau)	Sauvé (PLQ)
Boutin (CAQ)	Hébert (CAQ)	Maccarone (PLQ)	Schneeberger (CAQ)
Bussière (CAQ)	Hivon (PQ)	Marissal (QS)	Simard (CAQ)
Caire (CAQ)	Isabelle (CAQ)	Martel (CAQ)	Skeete (CAQ)
Campeau (CAQ)	Jacques (CAQ)	Massé (QS)	St-Pierre (PLQ)
Carmant (CAQ)	Jeannotte (CAQ)	McCann (CAQ)	Tanguay (PLQ)
Caron (CAQ)	Jolin-Barrette (CAQ)	Melançon (PLQ)	Tardif (CAQ)
Charbonneau (PLQ)	Julien (CAQ)	Ménard (PLQ)	(Lavolette-Saint-Maurice)
Charest (CAQ)	Kelley (PLQ)	Montpetit (PLQ)	Tardif (CAQ)
Charette (CAQ)	Labrie (QS)	Nadeau-Dubois (QS)	(Rivière-du-Loup-Témiscouata)
Chassé (CAQ)	Lachance (CAQ)	Nichols (PLQ)	Thériault (PLQ)
Chassin (CAQ)	Lacombe (CAQ)	Ouellet (PQ)	Thouin (IND)
Ciccone (PLQ)	Laforest (CAQ)	Ouellette (IND)	Tremblay (CAQ)
D'Amours (CAQ)	Laframboise (CAQ)	Perry Mélançon (PQ)	Weil (PLQ)
Dansereau (CAQ)	Lafrenière (CAQ)	Picard (CAQ)	Zanetti (QS)
David (PLQ)	Lamontagne (CAQ)	(Soulanges)	
Derraji (PLQ)	Lamothe (CAQ)	Polo (PLQ)	
Dorion (QS)	Lavallée (CAQ)	Poulin (CAQ)	
Dubé (CAQ)	LeBel (IND)	Proulx (CAQ)	
Dufour (CAQ)	(Rimouski)	(Côte-du-Sud)	

13 mai 2021

Sur la motion de M. Bérubé, chef du troisième groupe d'opposition, conjointement avec M. Jolin-Barrette, ministre de la Justice, M. Tanguay (LaFontaine), Mme Massé, cheffe du deuxième groupe d'opposition, M. Ouellette (Chomedey), Mme Fournier (Marie-Victorin) et M. LeBel (Rimouski) :

(Vote n° 1004)

POUR - 119

Allaire (CAQ)	Dubé (CAQ)	Lamothe (CAQ)	Polo (PLQ)
Anglade (PLQ)	Dufour (CAQ)	Lavallée (CAQ)	Poulin (CAQ)
Arcand (PLQ)	Émond (CAQ)	LeBel (CAQ)	Proulx (CAQ)
Arseneau (PQ)	Fitzgibbon (CAQ)	(Champlain)	(Côte-du-Sud)
Asselin (CAQ)	Fontecilla (QS)	Lecours (CAQ)	Proulx (CAQ)
Bachand (CAQ)	Fortin (PLQ)	(Lotbinière-Frontenac)	(Berthier)
Barrette (PLQ)	Foster (CAQ)	Lecours (CAQ)	Provençal (CAQ)
Bélangier (CAQ)	Fournier (IND)	(Les Plaines)	Reid (CAQ)
Benjamin (PLQ)	Gaudreault (PQ)	Leduc (QS)	Richard (PQ)
Bérubé (PQ)	(Jonquière)	Lefebvre (CAQ)	Rizqy (PLQ)
Birnbaum (PLQ)	Ghazal (QS)	Legault (CAQ)	Roberge (CAQ)
Blais (CAQ)	Girard (CAQ)	Leitão (PLQ)	Robitaille (PLQ)
(Prévost)	(Lac-Saint-Jean)	Lemay (CAQ)	Rotiroti (PLQ)
Blais (CAQ)	Girard (CAQ)	Lemieux (CAQ)	Rouleau (CAQ)
(Abitibi-Ouest)	(Groulx)	Lessard-Therrien (QS)	Rousselle (PLQ)
Bonnardel (CAQ)	Girault (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Roy (PQ)
Boulet (CAQ)	Groncin (CAQ)	(Chauveau)	(Bonaventure)
Boutin (CAQ)	Guilbault (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Roy (CAQ)
Bussière (CAQ)	Guillemette (CAQ)	(Chapleau)	(Montarville)
Caire (CAQ)	Hébert (CAQ)	Maccarone (PLQ)	Samson (CAQ)
Campeau (CAQ)	Hivon (PQ)	Marissal (QS)	Sauvé (PLQ)
Carmant (CAQ)	Isabelle (CAQ)	Martel (CAQ)	Schneeberger (CAQ)
Caron (CAQ)	Jacques (CAQ)	Massé (QS)	Simard (CAQ)
Charbonneau (PLQ)	Jeannotte (CAQ)	McCann (CAQ)	Skeete (CAQ)
Charest (CAQ)	Jolin-Barrette (CAQ)	Melançon (PLQ)	St-Pierre (PLQ)
Charette (CAQ)	Julien (CAQ)	Ménard (PLQ)	Tanguay (PLQ)
Chassé (CAQ)	Kelley (PLQ)	Montpetit (PLQ)	Tardif (CAQ)
Chassin (CAQ)	Labrie (QS)	Nadeau-Dubois (QS)	(Lavolette-Saint-Maurice)
Ciccione (PLQ)	Lachance (CAQ)	Nichols (PLQ)	Tardif (CAQ)
D'Amours (CAQ)	Lacombe (CAQ)	Ouellet (PQ)	(Rivière-du-Loup-Témiscouata)
Dansereau (CAQ)	Laforest (CAQ)	Ouellette (IND)	Thériault (PLQ)
David (PLQ)	Laframboise (CAQ)	Perry Melançon (PQ)	Tremblay (CAQ)
Derraji (PLQ)	Lafrenière (CAQ)	Picard (CAQ)	Weil (PLQ)
Dorion (QS)	Lamontagne (CAQ)	(Soulanges)	Zanetti (QS)

13 mai 2021

Sur la motion de M. Dubé, ministre de la Santé et des Services sociaux, conjointement avec Mme Montpetit (Maurice-Richard), M. Nadeau-Dubois, leader du deuxième groupe d'opposition, M. Ouellette (Chomedey), Mme Fournier (Marie-Victorin) et M. Thouin (Rousseau) :

(Vote n° 1005)

(Identique au vote n° 1004)

13 mai 2021

Sur la motion de Mme Ghazal (Mercier), conjointement avec Mme Ménard (Laporte), M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), M. Ouellette (Chomedey), Mme Fournier (Marie-Victorin) et M. LeBel (Rimouski) :

(Vote n° 1006)

POUR - 118

Allaire (CAQ)	Dufour (CAQ)	Lecours (CAQ)	Provençal (CAQ)
Anglade (PLQ)	Émond (CAQ)	(Lotbinière-Frontenac)	Reid (CAQ)
Arcand (PLQ)	Fitzgibbon (CAQ)	Lecours (CAQ)	Richard (PQ)
Arseneau (PQ)	Fontecilla (QS)	(Les Plaines)	Rizqy (PLQ)
Asselin (CAQ)	Fortin (PLQ)	Leduc (QS)	Roberge (CAQ)
Bachand (CAQ)	Foster (CAQ)	Lefebvre (CAQ)	Robitaille (PLQ)
Barrette (PLQ)	Gaudreault (PQ)	Legault (CAQ)	Rotiroti (PLQ)
Bélangier (CAQ)	(Jonquière)	Leitão (PLQ)	Rouleau (CAQ)
Benjamin (PLQ)	Ghazal (QS)	Lemay (CAQ)	Rousselle (PLQ)
Bérubé (PQ)	Girard (CAQ)	Lemieux (CAQ)	Roy (PQ)
Birnbaum (PLQ)	(Lac-Saint-Jean)	Lessard-Therrien (QS)	(Bonaventure)
Blais (CAQ)	Girard (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Roy (CAQ)
(Prévost)	(Groulx)	(Chapleau)	(Montarville)
Blais (CAQ)	Girault (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Samson (CAQ)
(Abitibi-Ouest)	Groncin (CAQ)	(Chauveau)	Sauvé (PLQ)
Bonnardel (CAQ)	Guilbault (CAQ)	Maccarone (PLQ)	Schneeberger (CAQ)
Boulet (CAQ)	Guillemette (CAQ)	Marissal (QS)	Simard (CAQ)
Boutin (CAQ)	Hébert (CAQ)	Martel (CAQ)	Skeete (CAQ)
Bussière (CAQ)	Hivon (PQ)	Massé (QS)	St-Pierre (PLQ)
Caire (CAQ)	Isabelle (CAQ)	McCann (CAQ)	Tanguay (PLQ)
Campeau (CAQ)	Jacques (CAQ)	Melançon (PLQ)	Tardif (CAQ)
Carmant (CAQ)	Jeannotte (CAQ)	Ménard (PLQ)	(Lavolette-Saint-Maurice)
Caron (CAQ)	Jolin-Barrette (CAQ)	Montpetit (PLQ)	Tardif (CAQ)
Charbonneau (PLQ)	Julien (CAQ)	Nadeau-Dubois (QS)	(Rivière-du-Loup-Témiscouata)
Charest (CAQ)	Kelley (PLQ)	Nichols (PLQ)	Thériault (PLQ)
Charette (CAQ)	Labrie (QS)	Ouellet (PQ)	Tremblay (CAQ)
Chassé (CAQ)	Lachance (CAQ)	Ouellette (IND)	Weil (PLQ)
Chassin (CAQ)	Lacombe (CAQ)	Perry Mélançon (PQ)	Zanetti (QS)
Ciccone (PLQ)	Laforest (CAQ)	Picard (CAQ)	
D'Amours (CAQ)	Laframboise (CAQ)	(Soulanges)	
Dansereau (CAQ)	Lafrenière (CAQ)	Polo (PLQ)	
David (PLQ)	Lamontagne (CAQ)	Poulin (CAQ)	
Derraji (PLQ)	Lamothe (CAQ)	Proulx (CAQ)	
Dorion (QS)	Lavallée (CAQ)	(Côte-du-Sud)	
Dubé (CAQ)	LeBel (CAQ)	Proulx (CAQ)	
	(Champlain)	(Berthier)	

13 mai 2021

Sur la motion de M. Boulet, ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale :

(Vote n° 1007)

(Identique au vote n° 1006)

13 mai 2021

Sur la motion de M. Jolin-Barrette, ministre de la Justice :

(Vote n° 1008)

POUR - 119

Allaire (CAQ)	Dubé (CAQ)	Lavallée (CAQ)	Poulin (CAQ)
Anglade (PLQ)	Dufour (CAQ)	LeBel (CAQ)	Proulx (CAQ)
Arcand (PLQ)	Émond (CAQ)	(Champlain)	(Côte-du-Sud)
Arseneau (PQ)	Fitzgibbon (CAQ)	Lecours (CAQ)	Proulx (CAQ)
Asselin (CAQ)	Fontecilla (QS)	(Lotbinière-Frontenac)	(Berthier)
Bachand (CAQ)	Fortin (PLQ)	Lecours (CAQ)	Provençal (CAQ)
Barrette (PLQ)	Foster (CAQ)	(Les Plaines)	Reid (CAQ)
Bélanger (CAQ)	Gaudreault (PQ)	Leduc (QS)	Richard (PQ)
Benjamin (PLQ)	(Jonquière)	Lefebvre (CAQ)	Rizqy (PLQ)
Bérubé (PQ)	Ghazal (QS)	Legault (CAQ)	Roberge (CAQ)
Birnbaum (PLQ)	Girard (CAQ)	Leitão (PLQ)	Robitaille (PLQ)
Blais (CAQ)	(Lac-Saint-Jean)	Lemay (CAQ)	Rotiroti (PLQ)
(Prévost)	Girard (CAQ)	Lemieux (CAQ)	Rouleau (CAQ)
Blais (CAQ)	(Groulx)	Lessard-Therrien (QS)	Rousselle (PLQ)
(Abitibi-Ouest)	Girault (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Roy (PQ)
Bonnardel (CAQ)	Grondin (CAQ)	(Chapleau)	(Bonaventure)
Boulet (CAQ)	Guilbault (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Roy (CAQ)
Boutin (CAQ)	Guillemette (CAQ)	(Chauveau)	(Montarville)
Bussière (CAQ)	Hébert (CAQ)	Maccarone (PLQ)	Samson (CAQ)
Caire (CAQ)	Hivon (PQ)	Marissal (QS)	Sauvé (PLQ)
Campeau (CAQ)	Isabelle (CAQ)	Martel (CAQ)	Schneeberger (CAQ)
Carmant (CAQ)	Jacques (CAQ)	Massé (QS)	Simard (CAQ)
Caron (CAQ)	Jeannotte (CAQ)	McCann (CAQ)	Skeete (CAQ)
Charbonneau (PLQ)	Jolin-Barrette (CAQ)	Melançon (PLQ)	St-Pierre (PLQ)
Charest (CAQ)	Julien (CAQ)	Ménard (PLQ)	Tanguay (PLQ)
Charette (CAQ)	Kelley (PLQ)	Montpetit (PLQ)	Tardif (CAQ)
Chassé (CAQ)	Labrie (QS)	Nadeau-Dubois (QS)	(Lavolette-Saint-Maurice)
Chassin (CAQ)	Lachance (CAQ)	Nichols (PLQ)	Tardif (CAQ)
Cicccone (PLQ)	Lacombe (CAQ)	Ouellet (PQ)	(Rivière-du-Loup-Témiscouata)
D'Amours (CAQ)	Laforest (CAQ)	Ouellette (IND)	Thériault (PLQ)
Dansereau (CAQ)	Laframboise (CAQ)	Perry Melançon (PQ)	Thouin (IND)
David (PLQ)	Lafrenière (CAQ)	Picard (CAQ)	Tremblay (CAQ)
Derraji (PLQ)	Lamontagne (CAQ)	(Soulanges)	Weil (PLQ)
Dorion (QS)	Lamothe (CAQ)	Polo (PLQ)	Zanetti (QS)

ABSTENTIONS - 1

Fournier (IND)